



Mairie de Saint Amour Bellevue

5 place de la Mairie
71570 Saint Amour Bellevue

E-mail : mairie@saint-amour-bellevue.fr

Site : <http://www.saint-amour-bellevue>

SALLE DES FETES REGLEMENT

RESERVATION/MISE A DISPOSITION

La réservation de la salle des fêtes peut se faire par mail , courrier, ou à la mairie.
L'objet de la manifestation est à préciser et la location ne peut, en aucun cas, être cédée à un tiers.

Pour une location le week-end, les clefs sont disponibles le vendredi, à partir de 12h, au plus tôt, jusqu'au dimanche 17h, au plus tard.

En cas d'accident ou de trouble à l'ordre public relatifs à la sécurité, à la salubrité et à l'hygiène, la responsabilité de la commune est en tous points dégagée par la signature du contrat de location du locataire.

Un chèque de caution de 950€ pour la location et un chèque de 80€ pour le ménage sont demandés.
Dans la cas de dégradations d'un montant inférieur à 950€, le locataire s'engage à régler le coût des réparations. Le chèque de caution lui sera alors restitué. Si les dommages dépassent le montant provisionné, le locataire s'engage à régler le surcoût sur présentation de factures.

Un chèque d'acompte de 50% du montant de la location sera demandé lors de la réservation.
Le solde sera réglé lors de la remise des clefs.
En cas de dépassement du forfait électricité, un supplément surconsommation sera facturé au locataire.

L'annulation de la réservation s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception ou par dépôt en mairie contre récépissé.
Dans un délai supérieur à un mois avant la date de la réservation, le remboursement des arrhes sera entier sous réserve de la restitution du reçu remis par la mairie lors du paiement. Sans la présentation du reçu, les arrhes seront conservés pas la commune.
Dans le cas d'une annulation dans un délai inférieur à un mois, les arrhes ne seront pas restitués sauf dans un cas de force majeure (décès, maladie grave) sur présentation d'un justificatif.

ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera effectué lors de la remise des clefs en présence du locataire et d'un représentant de la commune.
Le locataire s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les aura trouvés à son arrivée.
Ce dernier est en charge de l'extinction des lumières, de chauffage et de la bonne fermeture des portes.
Le lendemain, un état des lieux de sortie sera également fait. Les éléments manquants ou dégradés seront facturés au locataire. La voix du maire ou d'un adjoint est prépondérante.

TAUX D'OCCUPATION

Le nombre de place est limité à 150 personnes

UTILISATION DE LA SALLE

Tout locataire devra justifier d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même ou aux tiers. Cette dernière sera fournie lors de la réservation et précisera les dates, heures et lieu de location.
Tout manquement aux conditions du règlement entraînera un refus de la location sans qu'une indemnisation puisse être exigée.

VENTE DE BOISSONS

Dans le cas où l'utilisateur soit autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, il devra veiller au strict respect des dispositions de l'article L-48 du code des débits de boissons ainsi que des horaires de fermeture applicables dans le cadre de la législation des débits de boissons.

NUISANCES SONORES

Les portes et fenêtres seront fermées à partir de 22h.

Le locataire s'engage à demander aux participants de quitter les lieux en silence dans le respect du voisinage. Le fait de signer l'engagement vaudra l'acceptation du présent règlement.

SECURITE

Le locataire s'oblige au respect des normes de sécurité affichées à l'intérieur de la salle des fêtes et veille au maintien de l'ordre public sur place et aux abords.

IL EST INTERDIT

- de restreindre, de barrer ou de dissimuler un dégagement, une issue ou une issue de secours
- d'empêcher l'accessibilité aux éléments de secours tels que les extincteurs, détecteurs de fumée et autres
- d'utiliser des feux, flammes de toutes sortes, feux d'artifices, pétards, foyer, etc
- de modifier l'installation électrique ou d'installer des lignes volantes
- de modifier les équipements de la salle
- d'agrafer, visser ou coller sur les murs, portes et tables
- aucun dégât ne doit être occasionné au plafond, murs, sol et matériel
- il est interdit de fumer dans la salle

IL EST OBLIGATOIRE

- de s'assurer de la sécurité à l'extérieur de la salle des fêtes et de laisser le passage aux véhicules d'urgence
- les organisateurs de manifestations publiques devront assurer un service de sécurité à leur charge
- le loueur décline toute responsabilité en cas de vol, sinistre, détérioration des matériels ou des objets de toutes natures entreposés ou utilisés par le locataire dans la salle
- tout personnel habilité par la commune dispose du droit de pénétrer dans la salle pour toutes vérifications utiles
- l'annulation de la location de la salle, même au dernier moment, pourra être décidée par le maire ou l'un de ses adjoints en cas de manquement à l'une des consignes du présent règlement sans qu'aucun remboursement ou indemnisation puissent être exigés.

NETTOYAGE DES LOCAUX

Les locaux, le matériel, le mobilier et les alentours de la salle de fêtes devront être remis en état avant la restitution des clés.

Le matériel, tables, chaises, etc, devra être rangé.

LE NETTOYAGE COMPREND :

- balayage de tous les sols
- nettoyage du coin bar, des frigos, de la cuisine, des toilettes
- les sacs poubelles sont à déposer dans les bacs situés à l'arrière de la cuisine
- le verre et autres recyclables seront déposés dans les containers prévus à cet effet
- les produits d'entretien et sacs poubelles sont à la charge du locataire
- les alentours extérieurs de la salle seront nettoyés
- veiller à la bonne fermeture des portes et fenêtres de la salle après votre départ
- un inventaire du contenu de la salle est affiché sur les lieux et disponible en mairie